



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRÉSENTATION : ABLProcess est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 11, Allée Auguste Rodin 95370 Montigny les Cormeilles (France). ABLProcess développe, propose et dispense des formations en présentiel (sauf cas de force majeure) inter et intra entreprise. ABLProcess réalise également de l'accompagnement, du coaching et du conseil auprès des entreprises.

2. OBJET : Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les prestations d'ABLProcess relatives à des commandes passées auprès d'ABLProcess par tout client professionnel (ci-après nommé «le Client»). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ABLProcess, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ABLProcess ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble des participants. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'ABLProcess, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'intervention à ses besoins.

3. ACCOMPAGNEMENT/COACHING/CONSEIL : Toute prestation d'accompagnement, de coaching ou de conseil fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ABLProcess. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client. Pour la réalisation des missions d'accompagnement, de coaching ou de conseil, ABLProcess facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant. Ils seront indiqués dans l'offre.



4. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

4.1 Formations inter entreprises

4.1.1 Descriptif : Les dispositions du présent article concernent les formations inter entreprises courtes, disponibles au catalogue ABLProcess et réalisées dans les locaux loués par ABLProcess ou mis à disposition par le Client. Ces derniers devront être conformes aux dernières normes de sécurité et accessibles aisément aux PMR.

4.1.2 Conditions financières : Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, à l'ordre d' ABLProcess, sauf avis contraire d'ABLProcess. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

4.1.3 Remplacement d'un participant : ABLProcess offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés (temps nécessaire au traitement du positionnement). Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 100 € au profit d'ABLProcess.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session : Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ABLProcess réserve la possibilité d'ajourner

la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.2 Formations intra entreprise

4.2.1 Descriptif Les dispositions du présent article concernent des formations intra entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux du client, ou dans des locaux loués par ABLProcess ou mis à disposition par le Client.

4.2.2 Conditions financières : Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ABLProcess. Sauf disposition contraire dans la proposition ABLProcess, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client

6. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

6.1 Documents contractuels : Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie sera fournie en fin de formation.

6.2 Règlement par un OPCO : En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. Le client paye ABLProcess et se charge de se faire payer par son OPCO.



6.3 Annulation des formations en intra à l'initiative du Client : Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre ABLProcess et le Client et sont bloquées de façon ferme. Les dates non bloquées initialement sont à effectuer avant la fin prévisionnelle du contrat. Lors de l'achat de plusieurs sessions de formation et en cas d'annulation tardive par le Client d'une des sessions de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.

- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client

- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Tout contrat signé et entamé est du dans sa totalité.

7. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS D'ABLProcess

7.1 Modalités de passation des Commandes : La proposition et les prix indiqués par ABLProcess sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis. La prestation est réputée acceptée dès la réception par ABLProcess du devis signé par tout représentant dûment habilité du Client. La signature du devis sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

7.2. Facturation– Règlement

7.2.1 Prix : Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais annexes seront à la charge du client lors de formations intra. Ils seront notés sur l'offre finale.

7.2.2 Paiement : Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture par chèque ou par virement bancaire ;

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. ABLProcess aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ABLProcess. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

7.4. Force majeure : ABLProcess ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français



et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ABLProcess.

7.5. Confidentialité Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ABLProcess au Client. ABLProcess s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

7.6. Communication : Le Client accepte d'être cité par ABLProcess comme client de ses offres de services, aux frais d'ABLProcess. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, ABLProcess peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de

dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

7.8. Protection des données à caractère personnel : En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par ABLProcess aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande par courrier précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à ABLProcess.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. ABLProcess conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

7.9. Droit applicable – Attribution de compétence :

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et Ablprocess à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de pontoise.